

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2024

**ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 4061

présenté par
M. Descoeur

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant:**

Les aides et soutiens destinés aux agriculteurs, qu'ils proviennent de la politique agricole commune ou d'accompagnements nationaux, et plus particulièrement l'indemnité compensatoire de handicaps naturels, doivent être versés aux échéances prévues.

Tout retard entraîne des pénalités définies par décret.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à mettre fin aux retards récurrents concernant le versement des aides et soutiens, qu'ils soient communautaires ou nationaux, en particulier l'Indemnité Compensatoire de Handicaps naturels, retards pénalisants en termes de trésorerie et perturbants pour la gestion des exploitations agricoles.